

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 16 septembre 2016**

Le seize septembre deux mil seize à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

**Présents** : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, VAUTRAIN Yoann Mesdames CLEMENT Nicole, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

**Absents et excusés** : /

**Secrétaire de séance** : Madame CLEMENT Nicole.

Le maire propose aux membres du conseil le rajout de 5 points supplémentaires à l'ordre du jour : acquisition d'un abribus – Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024- SICECO : actualisation devis pour rénovation lumineuse rue de l'Etang, rue des Acacias et rue du pré Bonneau - SICECO remplacement des ballons fluorescents – rue du Pâtis/rue du Mont Réa et place des Gots - Acquisition chariots pour plateaux de tables. A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 JUIN 2016**

Approbation du compte rendu du 24 juin 2016 à l'unanimité.

### **PROJET AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE – DEMANDE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE (PSV)**

Le maire rappelle à l'assemblée que le projet a été présenté aux comités consultatifs « fête, cérémonie, cadre de vie » et « travaux, voirie, sécurité », le mardi 6 septembre dernier.

\*Le maire présente aux membres du conseil municipal le plan du projet d'aménagement de la place de la mairie et de l'aire de jeux établi par la société de géomètres FLEUROT/VIARD/MOREL et les devis estimatifs. Après différents échanges et quelques modifications, le conseil municipal approuve ce plan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le projet d'aménagement de la place de la mairie et de l'aire de jeux ;

**ACCEPTE** les estimatifs établis par la société de géomètres SAGE Fleurot-Morel-Viard pour l'aménagement de la place de la mairie pour un montant de 158 980 € HT et pour l'aménagement d'une aire de jeux pour un montant de 64 877 € HT soit un total de 223 857 € HT ;

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV) ;

**SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire ;

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention DETR pour l'aire de jeux ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2017 de la commune ;

**CERTIFIE** que les travaux portent sur une voie communale publique ;

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;

**DEFINIT** le plan de financement prévisionnel comme suit :

**Dépenses** :

Travaux aménagement de la place de la mairie :	158 980,00 € HT
Travaux aménagement aire de jeux :.....	64 877,00 € HT
Maîtrise d'œuvre : .....	6 640,00 € HT
<b>Total dépenses.....</b>	<b>230 497,00 € HT</b>

### **Recettes :**

Subvention Conseil Départemental dans le cadre du PSV

(sollicitée 30%) : .....30 000,00 €

Amendes de police (sollicitée 25%) : ..... 39 745,00 €

Réserve parlementaire (sollicitée) : .....30 000,00 €

DETR pour aménagement aire de jeux (sollicitée 35 %) : ... 22 707,00 €

Autofinancement commune : ..... : 108 045,00 €

**Total recettes.....230 497,00 €**

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

### **ABRIBUS**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'arrêt de bus installé route de Montbard n'est plus desservi par les bus car le circuit adapté pour déposer les enfants au village se fait par la rue de l'Etang. Il y a donc nécessité de déplacer l'arrêt officiel pour la sécurité des enfants et des véhicules, sur la place rue de l'Etang en accord avec le conseil départemental.

Le maire présente le devis de la société Adéquat d'un montant de 3170 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** de modifier l'arrêt de l'abribus situé actuellement route de Montbard sur la place de l'Etang ;

**ACCEPTE** le devis de la société Adéquat pour un montant de 3170 € HT ;

**SOLLICITE** l'aide du conseil départemental à hauteur de 50 % ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

### **RADARS PEDAGOGIQUES : PRESENTATION DES DEVIS**

Le maire présente au conseil municipal 3 devis pour l'acquisition de radars pédagogiques.

Après étude des offres, la société ElanCité présente le meilleur tarif soit 8853.60 € TTC ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de la société ElanCité située à Orvault (44700) pour l'acquisition de radars pédagogiques, pour un montant de 8853.60 € TTC ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

### **VOIRIE COMMUNALE RUE DU PATIS, RUE DU MONT REA ET PLACE DES GOTS : PRESENTATION DES DEVIS**

Le maire présente au conseil municipal les devis de l'entreprise SNEL et de l'entreprise ROUGEOT et informe l'assemblée qu'il est en attente d'un 3<sup>ème</sup> devis.

### **SICECO : ADHESION GROUPEMENT POUR L'ELECTRICITE**

Le maire présente au conseil le courrier du SICECO pour l'adhésion au groupement d'achat d'électricité.

Le conseil municipal décide d'engager l'étude pour savoir la rentabilité de cette adhésion.

### **SICECO : APPROBATION DEVIS PRISES DES DECORATIONS DE NOËL**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé d'installer 6 prises pour les décorations de Noël dans le village.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant de ces travaux s'élève à 1453.92 € et la contribution de la commune est évaluée à 872.35 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**DEMANDE** au SICECO d'installer 6 prises pour les décorations de Noël dans le village, ces travaux seront réalisés pour un montant de 872.35 € à la charge de la commune ;

**ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

**FIXE** la durée d'amortissement de ce bien à 5 ans ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

**SICECO : ACTUALISATION DEVIS POUR RENOVATION LUMINAIRE RUE DE L'ETANG, RUE DES ACACIAS ET RUE DU PRE BONNEAU**

Le maire rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 11 mars dernier, le conseil municipal a décidé de changer les ballons fluorescents qui ne sont plus aux normes rue des Acacias, rue de l'Étang et lotissement du Pré Bonneau.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Deux devis estimatifs ont été transmis par le SICECO, devis n°1 avec luminaires à LED et le devis n°2 avec luminaires avec lampes à décharge traditionnelles. Le conseil municipal décide de retenir le devis n°1. Le montant de ces travaux s'élève à 16640.33 € et la contribution de la commune est évaluée à 7200.12 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**DEMANDE** au SICECO de rénover les luminaires vétustes par des luminaires à LED, ces travaux seront réalisés pour un montant de 7200.12 € à la charge de la commune ;

**ACCEPTÉ** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

**FIXE** la durée d'amortissement de ce bien à 10 ans ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

**CCAS : DELEGATION SIGNATURE POUR OPERATION DE TRANSFERT DU CCAS A LA COMMUNE**

Le maire rappelle à l'assemblée la dissolution CCAS.

Le maire étant le président du CCAS, il ne peut signer les documents afférents à cette dissolution. Il propose d'autoriser Didier BLANCHARD, 1<sup>er</sup> adjoint à les signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Didier BLANCHARD, 1<sup>er</sup> adjoint à signer les documents afférents à la dissolution du CCAS.

**CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE ET PROJET DELIBERATION FIXATION DES RATIOS « PROMU-PROMOUVABLE POUR AVANCEMENT DE GRADE DE L'EMPLOYE COMMUNAL**

Le maire informe l'assemblée que M. BORNOT Jean-Marc, employé communal peut prétendre à passer d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe. Pour ce faire, la commune doit créer le poste et envoyer au Centre de Gestion de la Côte d'Or, un projet de délibération concernant les rations de personnes promouvables pour la soumettre à la commission technique paritaire ainsi qu'un tableau d'avancement, le maire présente au conseil ce projet de délibération.

\* Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet ;

**DIT** que cet emploi est équivalent à la catégorie C ;

**DIT** que cet emploi est créé à compter du 1<sup>ER</sup> octobre 2016 ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

**Acquisition chariots pour plateaux de tables**

Le maire rappelle à l'assemblée le souhait de la commune d'équiper la salle des fêtes en chariots pour plateaux de tables. Le maire présente le devis de la SARL Chaudrométal d'un montant de 1008.00 € TTC pour l'acquisition d'un chariot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** le devis de la SARL Chaudrométal d'un montant de 1008.00 € TTC, pour l'acquisition d'un chariot pour les tables de la salle des fêtes.

## **Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles de la commune de Ménétreux-le-Pitois est attachée ;

**Considérant** que la ville de Paris est candidate à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 ;

**Considérant** qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

**Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

**Considérant** que la commune de Ménétreux-le-Pitois souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPORTE** son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

## **SICECO remplacement des ballons fluorescents – rue du Pâtis/rue du Mont Réa et place des Gots**

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé de remplacer des ballons fluorescents – rue du Pâtis/rue du Mont Réa et place des Gots.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant de ces travaux s'élève à 14815.68 € et la contribution de la commune est évaluée à 5927.71 €.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**DEMANDE** au SICECO de remplacer des ballons fluorescents – rue du Pâtis/rue du Mont Réa et place des Gots, ces travaux seront réalisés pour un montant de 5927.71 € à la charge de la commune ;

**ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

**FIXE** la durée d'amortissement de ce bien à 10 ans ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Devis enfouissement des lignes électriques rue des Vignes Blanches :** Le maire présente à l'assemblée le devis du SICECO d'un montant de 190000 €. Le conseil souhaite qu'il établisse un autre devis pour une longueur inférieure et sans la finition des enrobés et des luminaires moins chers.
- **Courrier de M. Denis BUFFY :** Le maire fait part du courrier de M. BUFFY du 12 août dernier qui souligne entre autre le mauvais entretien du cimetière. Le maire précise qu'il a effectivement constaté ce fait et que l'agent communal à procéder au nettoyage dès son retour de vacances.
- **Courrier d'ORANGE :** par courrier en date du 5 septembre dernier, Orange informe la mairie que la cabine téléphonique située route de Montbard sera retirée dans le cadre du plan de dépose sur l'ensemble du territoire des 39539 cabines concernées par l'abrogation du service universel publiphonie
- **Courrier ARS (Agence Régionale de Santé) :** le maire fait part du rapport d'analyses 2015 qui montre la très bonne qualité bactériologique de l'eau qui est restée conforme aux limites réglementaires pour le nitrates et les pesticides. Ce courrier sera joint à la facturation d'assainissement.
- **GRDF :** Le maire fait part du compte rendu annuel de concession gaz naturel 2015 en date du 5 juillet 2016.
- **Colonie du Métro :** le maire informe l'assemblée qu'une évaluation sur l'accueil collectif de mineur à la colonie des enfants du Métro a eu lieu le 24 août par la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale de la Côte-d'Or et qu'il ne ressort aucun point négatif.

- **Eoliennes sur la commune de Seigny** : Le maire informe que l'enquête publique concernant l'implantation de 5 éoliennes débutera début 2017.
- **Orage du 25 juin** : le maire informe le conseil qu'il a été appelé le samedi 25 juin par M. FEVRIER, domicilié rue de l'Etang afin de constater le débordement des eaux du fossé de la route départementale qui inonde sa cours ainsi que par M. MARGON, domicilié route de Montbard afin de constater le ruissellement des eaux d'orage provenant du fossé qui passe sous son terrain pour rejoindre le réseau pluvial qui déborde également lors de fortes pluies. Le conseil municipal décide de demander des devis pour la réalisation d'un aqueduc vers chez M. FEVRIER Rodolphe et pour le curage du fossé du chemin qui va vers le château d'eau. Le maire précise qu'il a été contacté par M. VEYRAT domicilié rue Riveau et par Mme MAROT domiciliée rue des Vignes Blanches pour le même problème. Leur problème sera résolu lors de la réfection de ces rues.
- **Camion** : le maire informe l'assemblée qu'un semi-remorque venant de Bussy est descendu par le chemin de Grésigny et la grande rue jusqu'à l'intersection rue des Vignes Blanches direction Venarey-Les Laumes et en manœuvrant a accroché la maison de M. Jean-Pierre SELFTSICK.  
Le conseil municipal décide d'installer un panneau limitant le passage des camions à 19 tonnes à l'entrée du chemin de Grésigny et à l'entrée de la rue Riveau.
- **Repas du CCAS** : le conseil municipal fixe la réunion de préparation du repas du CCAS au 27 septembre à 20h à la mairie qui aura lieu le 6 novembre.
- **Chorale des 100 voix** : le maire informe que la chorale des 100 voix de Châtillon sur Seine donnera un concert à l'église de la commune, le dimanche 26 novembre à 17 heures, à l'issue du marché de Noël organisé par l'Amicale Sport et Loisirs.
- **Point sur les travaux** :
  - Les chemins dit « sous la Roche » et de Grésigny ont été refaits ainsi que le fossé rue de la Fontaine. La société SNEL va procéder à la réfection des malfaçons chemin de Grésigny.
  - Un devis pour la construction d'un bâtiment technique a été demandé à la société CRAI.

**Fin de séance à 23H30**